

Compte rendu de la réunion visioconférence au Ministère du Travail consacrée à la Covid-19 du 1er février 2021

Pour le ministère du Travail : Elisabeth Borne ministre et Laurent Pietraszewski secrétaire d'Etat de l'Emploi et de l'Insertion, en charge des Retraites et de la Santé au travail.

La ministre du Travail a introduit la réunion en rappelant les dernières dispositions arrêtées par le gouvernement et annoncées le 29 janvier par Jean Castex concernant la gestion de l'épidémie du COVID-19, (fermeture des centres commerciaux de plus de 20000 m2, fermeture des frontières avec les pays hors de l'Union Européenne, rendre le télétravail effectif, ...)

Le point central de l'intervention de la ministre a porté sur la question du télétravail. Tout en ne souhaitant pas revenir sur la souplesse accordée le 1^{er} janvier (*possibilité d'un jour en présentiel par semaine en entreprise*), l'objectif est de rendre plus effectif le télétravail dont la mise en œuvre s'érode depuis le mois de novembre.

Trois chiffres clés :

- 36% des salariés sont en présentiel en janvier contre 30% début novembre
- 36% des salariés dont les postes sont éligibles ne sont pas en télétravail notamment dans les secteurs bancaires, de l'assurance, de la communication.
- 44% des salariés qui télétravaillent se sentent isolés (*d'où l'assouplissement de la règle du 100%*)

Pour renforcer le **caractère effectif** du télétravail, la ministre fait état d'un durcissement du contrôle des entreprises par l'inspection du travail (accompagnent dans un premier temps et sanctions au besoin). Elle annonce également une réunion avec les organisations professionnelles des branches les moins « en pointe ».

Parmi les autres annonces figurent notamment : la prolongation jusqu'à fin mars des primes à l'embauche pour le recrutement de jeunes et des contrats d'alternance ; la prolongation de la prise en charge à 100% par l'Etat du chômage partiel pour les entreprises pour la même date ; la prolongation des droits à indemnisation jusqu'à fin février pour les chômeurs en fin de droit au 15 février.

S'agissant du repas de midi pour les salariés du BTP, la ministre mentionne le dispositif en développement de mise à disposition par les collectivités locales de salles et le passage de convention avec des entreprises de restauration pour le service.

Laurent Pietraszewski intervient quant à la publication d'un nouveau décret venant à modifier le protocole sanitaire à savoir : l'interdiction des masques faits « maison », l'extension de la distanciation physique sans port du masque là où ce n'est pas possible (ex : salle de restauration collective) qui passe de 1 mètre à 2 mètres et la possibilité pour

les salariés de manger sur place à leur bureau. Enfin il précise la recommandation de l'OMS sur l'aération des locaux à raison de quelques minutes chaque heure.

Tour de table

La CGT, sans faire de polémique, constate que l'ANI télétravail du 26 novembre malgré la « prise en compte » des circonstances exceptionnelles n'est ni propice à encourager le télétravail, ni un frein à son érosion dans la période.

Ce qu'il convient, c'est d'éviter que le télétravail conduise à un travail dégradé. Pour ce faire, plutôt que de demander aux organisations de porter la « bonne parole » gouvernementale, l'Etat devrait être plus directif en poussant à ce que les entreprises et les branches concluent des accords assurant la santé des salariés en télétravail, l'effectivité du droit à la déconnexion, la fourniture des équipements, la prise en charge des frais professionnels ainsi que les conditions de bon exercice du droit syndical et des IRP. Ces questions remontent beaucoup dans l'interpellation des salariés.

La CGT interroge également sur la problématique des femmes et le télétravail, alors que les vacances scolaires sont en vue et que le premier confinement au printemps dernier avait conduit à cumuler pour ces salariées le travail à domicile et la garde d'enfants.

Enfin pour rendre effectif le télétravail, il est nécessaire d'aller au-delà des métiers éligibles pour identifier quelles activités peuvent être télétravaillées pour chacun des métiers.

Pour lutter contre l'intensification du travail, qu'il soit induit par le télétravail ou le couvre-feu, la CGT met en avant **l'opportunité de la mise en place de sa proposition de réduction du temps de travail à 32 heures** qui serait ainsi testée grandeur nature !

Sur les autres points évoqués, la CGT s'interroge concernant l'indemnisation des chômeurs arrivés en fin de droit à l'échéance du 15 février, d'une date de prolongation différente du calendrier des autres dispositifs. Cette absence de visibilité est préjudiciable s'agissant notamment de personnes en précarité et en difficulté.

S'agissant de la rémunération des salariés placés en chômage partiel, pour certains depuis de nombreux mois désormais, la CGT remet à nouveau le couvert sur la nécessité du maintien de la rémunération des heures non travaillées à hauteur de 100% afin que ces salariés ne rejoignent pas l'imposante cohorte de ceux qui ont sombré dans la pauvreté.

L'ensemble **des organisations syndicales CFDT, CGC, FO, CFTC** se plaignent que, malgré l'ANI télétravail, les employeurs ne jouent pas le jeu de la concertation et du dialogue social. Des employeurs refusent sa mise en place ou n'en permettent pas des conditions optimales. Ceci contribue à ce que le nombre de salariés en télétravail régresse.

Elles regrettent également le refus des employeurs de communiquer aux organisations syndicales et aux IRP les adresses mails des salariés.

La prolongation des dispositifs de soutien est approuvée. La CFDT pose la même question que la CGT concernant la limitation de la prolongation des droits pour les chômeurs.

La **CFDT** s'inquiète aussi de la montée des appels à la désobéissance (ex : appel à ouvrir les bars et restaurants le lundi 1^{er} janvier) qui font craindre une résurgence des mouvements type gilets jaunes et voire même davantage.

La **CGC** intervient concernant les salariés du commerce contraints de travailler le dimanche, à qui l'on demande de récupérer en plus les heures « perdues » du couvre-feu, ce qui porte atteinte au droit du travail et au temps de repos. La **CGC** ne conteste cependant pas le bienfondé de l'ouverture des commerces le dimanche en raison de la crise économique provoquée par la pandémie de la COVID-19.

Pour les organisations patronales, Medef, CPME, U2P, le léger recul du télétravail en 3 mois ne peut être mis sur le dos des employeurs. Elles font observer que les salariés ne sont pas tous égaux au regard des conditions de travail à domicile. La circulaire de janvier autorisant un jour en présentiel a donné le signal de l'assouplissement. La **CPME** évoque le fait que ce sont les « collaborateurs » qui craquent de ne pouvoir travailler en équipe. Dans les PME, elle considère que c'est plutôt aux salariés qu'il conviendrait de s'adresser pour leur démontrer qu'ils peuvent télétravailler et non l'inverse. L'**U2P** souligne que 90% des entreprises de son ressort ne sont pas concernées par le télétravail mais par ses effets négatifs sur l'activité pour les métiers de bouche, coiffeurs, ... Elle demande à ce que l'Etat accompagne les entreprises pour compenser ces effets induits. Elle demande aussi à ce que les employeurs des TPE soient considérés comme public prioritaire pour la vaccination compte-tenu de la proximité avec leurs clients.

S'agissant de la communication des adresses mails aux organisations syndicales de l'entreprise et aux IRP, **pour le Medef** c'est un blocage du fait son incompatibilité avec les dispositions de la CNIL, **pour la CPME**, il n'y a pas de sujet.

A propos de l'appel à désobéissance, les organisations patronales considèrent que l'appel à ouvrir les bars et restaurants le 1^{er} février s'est soldé par un échec retentissant. La menace brandie par le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire, sur la privation du fonds de solidarité ayant été dissuasif.

En conclusion, le ministre du Travail alerte sur la responsabilité des « partenaires sociaux » pour ne pas arriver à un troisième confinement. Le télétravail est un moyen pour l'éviter et « on est sur le fil du rasoir ». Elle retient la proposition commune à toutes les organisations syndicales de pouvoir disposer des adresses mails professionnelles. Concernant, les discussions dans les branches professionnelles pour sensibiliser au télétravail, elle accède à la demande que les rencontres réunissent non seulement les organisations patronales mais aussi les organisations syndicales.

Le ministre réfute la demande du Medef de récupération par les salariés des heures de travail non effectuées pour cause de couvre-feu. Cela n'est pas permis par le code du travail et les employeurs peuvent demander le bénéfice de l'activité partielle pour les heures non travaillées. Enfin, elle termine son propos et la réunion en donnant quelques chiffres sur les contrats d'apprentissage dont elle se félicite du dynamisme malgré la crise sanitaire. 450 000 contrats ont été signés en 2020 et seuls 38000 apprentis sont en attente d'un contrat. Reste cependant la problématique de la validation du volet professionnel en entreprise lorsqu'elles sont fermées.